

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES AU  
STATUT DE ROME DE LA  
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

**NEUVIÈME SESSION  
NEW YORK, 6 – 10 DÉCEMBRE 2010**

**DOCUMENTS OFFICIELS  
VOLUME I**

*Note*

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, le premier volume des Documents officiels est disponible dans toutes les langues de l'Assemblée alors que le second est diffusé en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties  
Cour pénale internationale  
B.P. 19519  
2500 CM La Haye  
Pays-Bas

[asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)  
[www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Téléphone : +31 (0)70 515 9806  
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/9/20  
Publication de la Cour pénale internationale  
ISBN No. 92-9227-185-7  
Copyright © International Criminal Court 2010  
Tous droits réservés  
Imprimé par Ipskamp, La Haye

## Table des matières

### Première partie

#### Compte rendu des débats

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Introduction.....	1-15	1
B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la neuvième session .....	16-53	3
1. États présentant un arriéré de contributions.....	16-17	3
2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la neuvième session .....	18	3
3. Débat général.....	19	3
4. Rapport sur les activités du Bureau .....	20-29	3
5. Rapport sur les activités de la Cour .....	30	4
6. Élection de six membres du Comité du budget et des finances .....	31-33	4
7. Examen et adoption du budget pour le neuvième exercice financier.....	34-37	5
8. Examen des rapports d'audit.....	38	5
9. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes .....	39	6
10. Amendements au Statut de Rome .....	40-41	6
11. Suivi de la Conférence de révision .....	42-43	6
12. Locaux de la Cour.....	44-45	6
13. Élection du Président de l'Assemblée pour les dixième, onzième et douzième sessions .....	46	7
14. Décision concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.....	47	7
15. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances.....	48	7
16. Questions diverses .....	49-53	7
a) Composition actuelle du Bureau .....	49	7
b) Mécanisme de contrôle indépendant .....	50-51	7
c) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.....	52-53	7

### Deuxième partie

#### Vérification externe des comptes, budget-programme pour l'exercice 2011 et documents y relatifs

A. Introduction.....	1-2	8
B. Audit externe.....	3	8
C. Nomination du Commissaire aux comptes.....	4-6	8
D. Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).....	7-9	9
E. Échange de vues de portée générale sur les questions budgétaires .....	10	9
F. Fonds en cas d'imprévus .....	11-14	9
G. Postes permanents .....	15-16	10
H. Grand programme: Branche judiciaire .....	17-20	10
I. Grand programme II: Bureau du Procureur.....	21-23	11
J. Grand programme III: Greffe .....	24-26	11
K. Montant des crédits .....	27-32	11
L. Pensions des juges.....	33-35	12

## Troisième partie

## Résolutions adoptées par l'Assemblée des États Parties

ICC-ASP/9/Res.1	Locaux permanents .....	13
ICC-ASP/9/Res.2	Création d'un groupe d'étude sur la gouvernance.....	17
ICC-ASP/9/Res.3	Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties.....	18
ICC-ASP/9/Res.4	Budget-programme pour l'exercice financier 2011, Fonds de roulement pour l'exercice financier 2011, barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, financement des autorisations de dépenses pour l'exercice financier 2011 et Fonds en cas d'imprévu.....	28
ICC-ASP/8/Res.5	Mécanisme de contrôle indépendant .....	32
Annexes		
I.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	39
II.	Rapport du Groupe de travail sur les amendements.....	41
III.	Liste des documents .....	43

## Première partie

### Compte rendu des débats

#### A. Introduction

1. Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée »), le 26 novembre 2009, à la huitième séance de sa huitième session, en vertu de la décision 65/501 de l'Assemblée générale, le Bureau a prescrit que la neuvième session de l'Assemblée se tiendrait du 6 au 10 décembre 2010.

2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée<sup>1</sup>, le Président de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.

3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée (le « Règlement intérieur »), ont également été invités à participer à la session en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adressé, dans ses résolutions pertinentes<sup>2</sup>, une invitation permanente ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invitées par l'Assemblée.

4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies dont les activités intéressent celles de la Cour, ou qui ont été invitées par l'Assemblée, ont assisté à la session et participé à ses travaux.

5. Par ailleurs, conformément à la règle 94 du Règlement intérieur, ont été invités à se faire représenter à ses travaux les États ci-après : Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie–Nouvelle–Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Somalie, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/9/INF.1

7. La session a été ouverte par le Président de l'Assemblée des États Parties, M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), qui avait été élu par acclamation Président de l'Assemblée pour ses septième, huitième et neuvième sessions, lors de la sixième session de l'Assemblée<sup>3</sup>.

8. Le Bureau de l'Assemblée, qui avait été élu à la septième session pour un mandat de trois ans, est demeuré en place au cours de la neuvième session, à l'exception de M. Zachary D. Muburi–Muita (Kenya) qui, par une lettre datée du 27 août 2010, a résigné ses fonctions. Il était donc, à la neuvième session, constitué, pour le reste de son mandat, comme suit :

*Président :*

M. Christian Wenaweser (Liechtenstein)

*Vice-présidents :*

M. Jorge Lomónaco (Mexique)

Mme Simona Mirela Miculescu (Roumanie)

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3–10 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.V.2 et rectificatif), deuxième partie, C.

<sup>2</sup> Résolutions de l'Assemblée générale 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53, 61/43, 61/259, 63/131/ 63/132 et décision 56/475 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Documents officiels ... sixième session ... 2007 (ICC–ASP/6/20), vol. I, première partie, titre B, paragraphe 22.

*Rapporteur :*

Mme Simona Drenik (Slovénie)

*Autres membres du Bureau :*

Afrique du Sud, Australie, Brésil, Burkina Faso, Espagne, Estonie, Gabon, Géorgie, Japon, Jordanie, Kenya, Nigéria, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

9. À sa première séance, le 6 décembre 2010, conformément à la règle 25 du Règlement intérieur, les États ci-après ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs :

Costa Rica, Estonie, Irlande, Lesotho, Ouganda, Pays-Bas, République de Corée, Serbie et Suriname.

10. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renan Villacis, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a apporté un appui administratif à l'Assemblée.

11. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a observé une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, conformément à la règle 43 de son Règlement intérieur.

12. À la même séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/9/1) :

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. États présentant un arriéré de contributions.
5. Pouvoirs des représentants des États assistant à la neuvième session :
  - a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs ;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Organisation des travaux.
7. Débat général.
8. Rapport sur les activités du Bureau.
9. Rapport sur les activités de la Cour.
10. Élection de six membres du Comité du budget et des finances.
11. Nomination du Commissaire aux comptes.
12. Examen et adoption du budget pour le neuvième exercice financier.
13. Examen des rapports d'audit.
14. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.
15. Locaux de la Cour.
16. Amendements au Statut de Rome.
17. Suivi de la Conférence de révision.
18. Élection du Président de l'Assemblée pour les dixième, onzième et douzième sessions.
19. Décision concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.
20. Décision concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances.
21. Questions diverses.

13. La liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/9/1/Add.1.

14. À sa première séance également, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupes de travail. En sus du groupe de travail sur les amendements, créé par la résolution ICC-ASP/8/Res.6<sup>4</sup>, l'Assemblée a créé un groupe de travail sur le budget-programme pour 2011.

15. Mme Lydia Morton (Australie) et M. Paul Seger (Suisse) ont été nommés respectivement président du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2011 et président du Groupe de travail sur les amendements.

<sup>4</sup> Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, deuxième partie, ICC-ASP/8/Res.6, paragraphe 4.

## **B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la neuvième session**

### **1. États présentant un arriéré de contributions**

16. À sa première séance, le 6 décembre 2010, l'Assemblée a été informée que le paragraphe 8, première phrase, de l'article 112 du Statut de Rome était applicable à cinq États Parties.

17. Le Président de l'Assemblée a renouvelé l'appel qui avait été adressé aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent dès que possible. Il a aussi appelé tous les États Parties à verser leurs contributions pour 2011 dans les délais impartis.

### **2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la neuvième session**

18. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir annexe I au présent rapport).

### **3. Débat général**

19. À la première séance plénière de l'Assemblée, le Président de la Colombie, Son Exc. M. Juan Manuel Santos, a présenté une allocution au cours du débat général. À ses première, deuxième, troisième et quatrième séances plénières, les 6, 7 et 9 décembre 2010, l'Assemblée a entendu les déclarations faites par les représentants des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique (au nom de l'Union européenne), Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Croatie, République démocratique du Congo (au nom des États africains Parties et également en son propre), Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande (au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Nigéria, Norvège, Ouganda, Pérou, Pologne, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Trinité-et-Tobago et Zambie. Des déclarations ont également été prononcées au nom de la Ligue des États arabes et du Comité international de la Croix-Rouge et par des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International, Commission internationale de juristes, Coalition pour la Cour pénale internationale, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, Human Rights Watch, Parlementaires pour une Action Globale et Société internationale pour l'étude du stress traumatique.

### **4. Rapport sur les activités du Bureau**

20. À sa première séance, le 6 décembre 2010, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités du Bureau, qu'a présenté oralement M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), Président de l'Assemblée. Dans son rapport, le Président a relevé que, depuis la huitième session, le Bureau avait tenu 19 réunions afin d'aider l'Assemblée à s'acquitter des tâches que lui confie le Statut de Rome.

21. Le Président a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis du travail accompli par les deux Vice-Présidents de l'Assemblée, l'Ambassadeur Jorge Lomónaco (Mexique) et l'Ambassadeur Zachary D. Muburi-Muita (Kenya), qui avaient continué de remplir les fonctions de coordinateurs des groupes de travail respectifs du Bureau. Le 27 août 2010, l'Ambassadeur Muburi-Muita l'avait informé qu'il résignait ses fonctions de Vice-Président. Le Président l'a remercié du travail qu'il avait accompli, en qualité de Vice-Président du Bureau, et en tant que point focal sur la question du bureau de liaison auprès de l'Union africaine.

22. Le Président s'était rendu en Ouganda en janvier, afin d'examiner les préparatifs de la Conférence de révision. Il avait visité également le bureau extérieur de Kampala et voyagé dans le nord de l'Ouganda pour prendre connaissance directement des projets du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et, à cette occasion, il s'était entretenu avec les communautés affectées. Il s'était rendu à Bunia (République démocratique du Congo) pour examiner un projet du Fonds. À Addis-Abeba (Éthiopie), il avait examiné la

possibilité de créer un bureau de liaison, l'état d'avancement de la Conférence de révision et d'autres questions liées aux activités de la Cour.

23. En octobre, il s'était rendu au siège de la Cour et avait rencontré de hauts fonctionnaires de la Cour, des représentants d'États ainsi que de l'État hôte. Il s'était entretenu, lors d'une séance plénière informelle, avec les juges de la Cour. De plus, il avait organisé un séminaire de réflexion, incluant le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier, et bénéficiant de l'aide précieuse du Vice-Président Lomónaco, aux fins d'examiner les questions de gouvernance.

24. Au titre des efforts qu'il avait engagés pour les besoins de la sensibilisation, et afin de promouvoir l'universalité de la Cour, il s'était rendu au El Salvador en avril et au Guatemala en août, à l'invitation des gouvernements respectifs de ces États.

25. Le Président a constaté que la Conférence de révision constituait l'événement marquant de l'année qui s'achevait. Les thèmes ayant trait au bilan de la Cour ont constitué une base sérieuse pour faire progresser l'action de la communauté internationale en quatre domaines, essentiels pour le fonctionnement effectif de la Cour à long terme. Il a remercié le Gouvernement de l'Ouganda pour l'hospitalité qu'il avait accordée aux participants à la Conférence.

26. L'Assemblée, par l'entremise du Bureau, a établi un dialogue avec la Cour sur un nombre croissant de questions, dont certaines extrêmement complexes, qui ont permis de mieux apprécier les responsabilités de part et d'autre.

27. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a continué de s'acquitter de ses fonctions en facilitant le travail de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.3. Il a également contribué à assurer la coordination, en tant que de besoin, entre les divers organes de la Cour, sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée, ainsi que sur d'autres questions qui touchent et préoccupent cette dernière. Il a poursuivi de remplir le rôle qui est le sien au titre du Plan d'action. De plus, en liaison avec le Gouvernement de l'Ouganda, le Secrétariat a organisé la Conférence de révision à Kampala, y compris lors de la négociation de mémorandums d'accord avec l'État hôte et avec les Nations Unies.

28. Le Président a noté que l'influence de la Cour avait continué de croître et qu'elle avait élargi le champ de ses activités en matière d'enquêtes, de poursuites et de procès. La coopération que lui ont fournie les États ont permis à la Cour de poursuivre la réalisation de son mandat, mais nombre de mandats d'arrêt n'ont pas été suivis d'effet, et il existe des secteurs où d'autres formes de coopération pourraient se déployer, et tel est le cas notamment de l'application des peines. Il a eu des discussions avec deux États Parties au sujet de questions de coopération.

29. Le Président a fait connaître certaines de ses réflexions personnelles, et le texte complet de son allocution est reproduit à l'adresse suivante du site Internet : [http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp\\_docs/ASP9/Statements/ASP9-PASP-Statements-ENG.pdf](http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP9/Statements/ASP9-PASP-Statements-ENG.pdf)

## **5. Rapport sur les activités de la Cour**

30. À sa première séance, le 6 décembre 2010, le Juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour, et M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour, ont fait des déclarations devant l'Assemblée. À la même séance, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/9/23)<sup>5</sup>.

## **6. Élection de six membres du Comité du budget et des finances**

31. Dans une note datée du 28 octobre 2010, le Secrétariat a soumis à l'Assemblée une liste de six candidats désignés par les États Parties en vue de l'élection au Comité du budget et des finances<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> ICC-ASP/9/23.

<sup>6</sup> ICC-ASP/9/22.



32. Conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.5<sup>7</sup> du 12 septembre 2003, l'Assemblée a élu, à sa première séance, le 6 décembre 2010, les six membres ci-après du Comité du budget et des finances :

- M. David Banyanka (Burundi)
- Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
- M. Gilles Finkelstein (France)
- M. Juhani Lemmik (Estonie)
- M. Gerd Saupe (Allemagne)
- M. Ugo Sessi (Italie)

33. Conformément au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5, l'Assemblée a dérogé au principe d'une élection à scrutin secret et a élu les six membres du Comité du budget et des finances par acclamation. Le mandat des six membres prendra effet le 21 avril 2011.

## 7. Examen et adoption du budget pour le neuvième exercice financier

34. L'Assemblée, agissant par l'entremise de son Groupe de travail, a examiné le projet de budget-programme pour 2011 sur la base de du projet présenté par le Greffier, des rapports du Comité du budget et des finances et des rapports du Commissaire aux comptes.

35. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a adopté le rapport du Groupe de travail sur le budget-programme, où figurait, entre autres, la recommandation selon laquelle l'Assemblée devait faire siennes l'ensemble des recommandations du Comité du budget des finances à sa quinzième session<sup>8</sup>, en tenant compte des modifications dont font état les sections VIII et IX de la résolution ICC-ASP/9/Res.4.

36. À la même séance, l'Assemblée a également examiné et approuvé par consensus le budget-programme pour 2011.

37. À la même séance, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/9/Res.4 concernant le budget-programme au regard des éléments suivants :

- a) Budget-programme pour l'exercice financier 2011, y compris les crédits pour un montant total de 103 607 900 euros au titre des grands programmes et des tableaux d'effectifs pour chacun des grands programmes ;
- b) Fonds de roulement pour l'exercice financier 2011 ;
- c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale ;
- d) Financement des autorisations de dépenses de la Cour pour l'exercice financier 2011 ;
- e) Fonds en cas d'imprévus ;
- f) Amendement au Règlement financier et règles de gestion financières ;
- g) Virement de crédits entre grands programmes aux termes du budget-programme pour 2010 ;
- h) Commissaire aux comptes ;
- i) Bureau de liaison à Addis-Abeba ; et
- j) Visites familiales aux détenus indigents ;

## 8. Examen des rapports d'audit

38. À sa cinquième séance également, l'Assemblée a adopté le rapport du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2011<sup>9</sup>. Elle a pris note également avec gratitude des rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers de la Cour pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009<sup>10</sup> et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la même période<sup>11</sup>.

<sup>7</sup> Telle qu'amendée par la résolution ICC-ASP/2/Res.4.

<sup>8</sup> *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie B.2.

<sup>9</sup> ICC-ASP/9/WGPB/1.

<sup>10</sup> *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie C.1.

<sup>11</sup> *Ibid.*, partie C.2.

## 9. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

39. À sa première séance, le 6 décembre 2010, Mme Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, a fait une déclaration devant l'Assemblée. Celle-ci a examiné le rapport sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (ICC-ASP/9/2), et en a pris note<sup>12</sup>.

## 10. Amendements au Statut de Rome

40. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur les amendements (voir l'annexe II.)

41. L'Assemblée a décidé de tenir à New York, entre sa neuvième et sa dixième session, des consultations informelles, aux fins de donner aux délégations l'occasion de présenter des amendements déjà déposés et de leur permettre d'exprimer leurs vues sur le fond des amendements proposés, ainsi que sur l'opportunité de procéder à l'examen d'autres amendements afférents à des crimes relevant de la compétence de la Cour, à ce stade de son existence. Les délégations pourraient également examiner les méthodes de travail, les procédures et le rôle du Groupe de travail au regard également d'éventuels futurs amendements, sur la base d'un document que devait préparer le Coordinateur.

## 11. Suivi de la Conférence de révision

42. Au cours du débat portant sur le suivi de la Conférence de révision, le 8 décembre 2010, les points focaux en charge de l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées (Chili et Finlande) et de la complémentarité (Danemark et Afrique du Sud) ont présenté les mises à jour des travaux qu'ils avaient accomplis, dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, depuis Kampala. Les points focaux sur les engagements pris (Pays-Bas et Pérou) ont invité les États à présenter de nouveaux engagements aux fins de la prochaine session de l'Assemblée ainsi que des informations sur le suivi des engagements qu'ils avaient déjà pris.

43. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/9/Res. 2, par laquelle elle a, entre autres, prié le Bureau de créer, pour une durée d'un an, dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, un groupe d'étude chargé de faciliter les échanges de vues visés au paragraphe 1, aux fins de recenser, en liaison avec la Cour, les questions appelant de nouvelles initiatives et de formuler, par l'entremise du Bureau, des recommandations à l'intention de l'Assemblée.

## 12. Locaux de la Cour

44. À sa quatrième séance, le 9 décembre 2010, l'Assemblée a pris note du rapport oral du Président du Comité de contrôle, M. Martin Strub (Suisse), et du rapport sur les activités du Comité de contrôle<sup>13</sup>, qui a souligné que le projet de locaux permanents n'avait pas excédé les limites du budget et respectait le calendrier prévu. Le rapport a également indiqué que le projet préliminaire et le dispositif de maîtrise d'œuvre avaient été approuvés par le Comité sur la recommandation du Conseil du projet et que le Comité continuait d'examiner la structure de gouvernance du projet<sup>14</sup>.

45. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/9/Res.1 par laquelle elle s'est félicitée de la finalisation du projet préliminaire et a approuvé le budget global du projet pour un montant n'excédant pas 190 millions d'euros (aux prix de 2014). L'Assemblée a également prié, entre autres, le Comité de contrôle de poursuivre, en liaison avec la Cour et avec l'État hôte, l'examen de la structure de gouvernance du projet et de mettre en œuvre, de manière provisoire, jusqu'à ce que l'Assemblée se prononce à cet effet, tout ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire.

<sup>12</sup> ICC-ASP/9/2.

<sup>13</sup> ICC-ASP/9/28.

<sup>14</sup> Ibid., paragraphes 20 à 24 et 28 à 30.

### 13. Élection du Président de l'Assemblée pour les dixième, onzième et douzième sessions

46. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé de surseoir à sa dixième session l'élection de son Président pour les dixième, onzième et douzième sessions, conformément à la règle 29 de son Règlement intérieur.

### 14. Décision concernant les dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties

47. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a décidé de tenir sa dixième session à New York du 12 au 21 décembre 2011, et elle a décidé également de tenir sa onzième session à La Haye et de tenir en alternance sa douzième, sa treizième et sa quatorzième sessions à La Haye et New York<sup>15</sup>.

### 15. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances

48. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a décidé que le Comité du budget et des finances tiendrait à La Haye ses seizième et dix-septième sessions, du 11 au 15 avril 2011 et du 22 au 30 août 2011, respectivement<sup>16</sup>.

### 16. Questions diverses

#### a) Composition actuelle du Bureau

49. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a élu Mme Simona Mirela Miculescu (Roumanie), Vice-Présidente de l'Assemblée, aux fins d'achever le mandat du précédent Vice-Président, M. Zachary Muburi-Muita (Kenya), qui avait résigné ses fonctions le 27 août 2010.

#### b) Mécanisme de contrôle indépendant

50. À sa cinquième séance, le 10 décembre 2010, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/9/Res.5, par laquelle elle a décidé que la fonction d'investigation du mécanisme de contrôle indépendant devait être exercée conformément aux dispositions du mandat opérationnel, inclus dans l'annexe à cette résolution.

51. L'Assemblée a également invité la Cour à poursuivre l'examen, avec la chef temporaire du mécanisme de contrôle indépendant et, après sa nomination, avec le chef de cet organe, des modifications à apporter aux instruments juridiques existants, en vue de l'adoption, à la session suivante de l'Assemblée, de l'ensemble des amendements nécessaires pour que la fonction d'investigation du mécanisme devienne pleinement opérationnelle.

#### c) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée

52. L'Assemblée a exprimé sa reconnaissance à l'Australie, l'Irlande et la Pologne pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.

53. L'Assemblée a noté avec satisfaction que 25 délégations avaient fait appel au Fonds pour assister à la neuvième session de l'Assemblée.

<sup>15</sup>Ibid., paragraphes 61 et 62.

<sup>16</sup> Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 142.